Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 017_241700699-20260602-DEL2026_104-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_104

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	21
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 26 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le deux juin à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre) : pouvoir à Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua) : pouvoir à Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PROTEAU

Élection des membres de la commission de Délégation de Service Public

Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public	***Assemblées***

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est une instance d'aide à la décision qui intervient pour l'attribution des contrats de concession de service public.

Pour la CCBM, la CDSP est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés (Madame la Présidente) ;
- de cinq membres titulaires issus de l'assemblée délibérante ainsi que de cinq membres suppléants ;
- éventuellement de membres à voix consultative, sur désignation de la Présidente, dont la fonction est d'apporter un éclairage aux débats *(agents de l'EPCI, experts ou personnalités désignés par le président de la commission, comptable public, représentant du service de la concurrence de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations).*

L'élection des membres de la CDSP se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (liste comportant les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

L'assemblée délibérante a fixé au préalable les conditions de dépôt des listes. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir. Toutefois, le nombre total de sièges (10) devra être pourvu.

Madame la Présidente indique que deux listes ont été déposées :

Liste n°1	
Titulaires	Suppléants
M. François SERVENT	Mme Évelyne BÉRUSSEAU
M. Joël PAPINEAU	Mme Danielle LAROCHE
Mme Sabrina HUET	Mme Karine PINEAU
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU	M. Jean-Pierre MANCEAU
M. Philippe CHABIRON	M. Frédéric PHELIPPEAU

Liste n°2	
Titulaires	Suppléants
M. Richard GUERIT	Mme Claire BOBET

Madame la Présidente demande aux membres de l'assemblée de procéder à la désignation de deux assesseurs parmi l'ensemble des conseillers communautaires afin de procéder au dépouillement des bulletins de vote pour l'élection des deux autres membres du bureau.

Madame Céline METREAU et Madame Ingrid CHEVALIER ayant fait acte de candidature afin de procéder au dépouillement des bulletins de vote pour l'élection des membres de la CDSP, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de leur désignation pour remplir les fonctions d'assesseurs.

Ceci exposé, il est procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombres de bulletins déclarés blancs	0
Nombre de suffrages exprimés pour la liste 1	25
Nombre de suffrages exprimés pour la liste 2	2

$$\text{Quotient électoral : } \frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre total de sièges à pourvoir}} : \frac{27}{5} : 5{,}4$$

Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Nombre de voies obtenues par la liste 1 / Quotient électoral	:	25 / 5,4	:	4,6	:	4 sièges obtenus
Nombre de voies obtenues par la liste 2 / Quotient électoral	:	2 / 5,4	:	0,4	:	0 siège obtenu

Le total des sièges pourvus est de 4 sièges pour la liste 1 :

Titulaires	Suppléants
M. François SERVENT	Mme Évelyne BÉRUSSEAU
M. Joël PAPINEAU	Mme Danielle LAROCHE
Mme Sabrina HUET	Mme Karine PINEAU
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU	M. Jean-Pierre MANCEAU

Le siège restant est attribué à la liste 1 selon la méthode du plus fort reste :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe CHABIRON	M. Frédéric PHELIPPEAU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les dispositions des articles L. 1411-5, L. 1414-2, D. 1411-3, L. 2121-22 et L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales, fixant les règles relatives à la composition de la commission de délégation de service public ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DEL2026_051 du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2026 relative aux modalités de dépôt des listes ;

Considérant que la commission de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, Madame la Présidente, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin comptabilisant :
- 25 suffrages exprimés pour la liste 1 ;
- 2 suffrages exprimés pour la liste 2 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- de la désignation des membres suivants au sein de la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires	**Suppléants**
M. François SERVENT	Mme Évelyne BÉRUSSEAU
M. Joël PAPINEAU	Mme Danielle LAROCHE
Mme Sabrina HUET	Mme Karine PINEAU
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU	M. Jean-Pierre MANCEAU
M. Philippe CHABIRON	M. Frédéric PHELIPPEAU

Délibération n° DEL2026_104

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Monsieur Guy PROTEAU

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES